Jova services comptables
JOHANNIE VACHON

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

Afin de maximiser vos remboursements d'impôt, nous avons conçu un aide-mémoire complémentaire adapté à la situation des aînés.

PRINCIPAUX FEUILLETS FISCAUX :

- T4AOAS Pension de la sécurité de la vieillesse
- T4AP Régime des rentes du Québec
- T4A Régime de pensions de retraite, avantage imposable assurance sur la vie
- T4RSP Revenus de REER
- T4RIF Revenus de FEER
- T3 et T5 Revenus d'intérêts
- T5008 Transactions sur titres (avec une analyse des gains et pertes en capital)
- Relevé 19 Paiement anticipé du maintien à domicile d'une personne âgée
- Relevé 31 Si vous êtes locataire au 31 décembre, propriétaires : compte de taxes municipales

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS ENGAGÉS PAR UN AÎNÉ POUR MAINTENIR SON AUTONOMIE

Frais admissibles pour l'achat ou pour la location, y compris pour l'installation, de l'un des biens suivants :

- prothèse auditive
- système d'avertissement destiné aux personnes malentendantes
- déambulateur ou une marchette
- canne ou des béquilles
- fauteuil roulant non motorisé
- dispositif de télésurveillance (bouton panique)
- dispositif de repérage d'une personne par GPS
- chaise d'aisance pour la cuvette et/ou douche
- barre d'appui pour le bain/douche
- baignoire à porte ou une douche de plain-pied
- lit d'hôpital
- fauteuil monté sur rail
- frais de séjour dans une unité transitoire de récupération

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Si vous habitez dans votre maison, un logement ou dans un condominium

- Service d'aide à l'habillage et à l'hygiène
- Service d'aide pour préparer les repas à l'endroit où vous habitez
- Préparation et livraison des repas par un organisme communautaire à but non lucratif (popote mobile)
- Services infirmiers (prise de sang à domicile, soins des pieds à domicile)
- Service d'entretien ménager
- Service de lavage de vitres
- Service de nettoyage de tapis et de meubles rembourrés
- Service de nettoyage de conduits d'aération
- Ramonage de la cheminée
- L'entretien, la fertilisation et la tonte de gazon
- L'entretien de la piscine
- L'entretien des haies et des plates-bandes
- L'émondage des arbres
- Le ramassage des feuilles
- Service de déneigement
- Pose et enlèvement d'un abri saisonnier
- Dispositif de télésurveillance (bouton panique)
- Dispositif de repérage d'une personne par GPS
- Service d'accompagnement pour aller voter
- Service de soutien pour la gestion du budget
- Aide pour remplir certains formulaires (frais pour remplir la déclaration d'impôt n'est pas admissible)
- Livraison de l'épicerie
- Livraison de médicaments

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Si vous habitez dans votre condominium

Certains frais inclus dans vos charges de copropriété (frais communs), le gestionnaire de votre condominium doit vous remettre avant le dernier jour de février le formulaire TP-1029.MD.5 qui déterminera la portion des frais admissibles.

- Service d'entretien ménager de l'immeuble
- Travaux mineurs à l'extérieur et de l'immeuble, y compris les travaux saisonniers
- Travaux mineurs à l'intérieur de l'immeuble

Si vous habitez dans un immeuble de logements

Si vous louez un appartement dans un immeuble de logements, une partie de votre loyer mensuel est considéré comme une dépense faite pour obtenir des services de maintien à domicile.

- Le crédit correspond à 5% du loyer mensuel jusqu'à concurrence d'un loyer de 600$ par mois.

Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés

Si la résidence vous rend des services pour lesquels vous devez payer un supplément qui n'est pas inclus dans votre loyer, vous pouvez faire une demande de crédit d'impôt pour ces services.

- Services liés aux activités quotidiennes sont nécessaires chaque jour et concernant uniquement l'habillage, l'hygiène (l'aide pour le bain), l'alimentation (l'aide pour manger et boire), la mobilisation et les transferts (déplacements à l'intérieur).
- Services infirmiers (soin des pieds, prise de sang)
- Service d'aide pour préparer des repas où vous habitez (frais payés à un fournisseur autre que la résidence)
- Préparation et livraison des repas par un organisme communautaire (popote mobile)
- Service d'entretien ménager (frais payés à un fournisseur autre que la résidence)
- Service d'entretien des vêtements (service fourni par une aide domestique)

Frais admissibles	Maison	Condo	Logement	Résidence
Service d'aide à l'habillage et à l'hygiène	✓	✓	✓	✓
Service d'aide pour préparer les repas à l'endroit où vous habitez	✓	✓	✓	✓
Préparation et livraison des repas par un organisme communautaire à but non lucratif (popote mobile)	✓	✓	✓	✓
Services infirmiers (prise de sang à domicile, soins des pieds à domicile)	✓	✓	✓	✓
Service d'entretien ménager	✓	✓	✓	✓
Service de lavage de vitres	✓	✓	✓	
Service de nettoyage de tapis et de meubles rembourrés	✓	✓	✓	
Service de nettoyage de conduits d'aération	✓	✓	✓	
Ramonage de la cheminée	✓	✓	✓	
L'entretien, la fertilisation et la tonte de gazon	✓		✓	
L'entretien de la piscine	✓		✓	
L'entretien des haies et des plates-bandes	✓		✓	
L'émondage des arbres	✓		✓	
Le ramassage des feuilles	✓		✓	
Service de déneigement	✓		✓	
Pose et enlèvement d'un abri saisonnier	✓		✓	
Entretien des vêtements fait par une aide domestique	✓	✓	✓	✓
Dispositif de télésurveillance (bouton panique)	✓	✓	✓	
Dispositif de repérage d'une personne par GPS	✓	✓	✓	
Service d'accompagnement pour aller voter	✓	✓	✓	✓
Service de soutien pour la gestion du budget	✓	✓	✓	✓
Aide pour remplir certains formulaires (déclaration d'impôt n/a)	✓	✓	✓	✓
Livraison d'épicerie	✓	✓	✓	✓
Livraison de médicaments	✓	✓	✓	✓
Formulaire TP-1029.MD.5 (frais communs d'un condominium)		✓		
Services admissibles inclus dans le loyer. 5% du loyer (max. loyer 600$)			✓	
Service de buanderie inclus au bail et inscrit à l'annexe au bail				✓
Service d'entretien ménager inclus au bail et inscrit à l'annexe au bail				✓
Service alimentaire inclus au bail et inscrit à l'annexe au bail				✓
Services de soins infirmiers inclus au bail et inscrit à l'annexe au bail				✓
Service de soins personnels inclus au bail et inscrit à l'annexe au bail				✓
				✓

Note condo : les frais inclus dans les frais communs ne doivent pas être réclamés sur une base individuelle.
Note logement : les frais doivent être payés par le locataire
Note résidence : les frais supplémentaires ne doivent pas être inclus dans le coût du loyer et inscrits à l'annexe au bail.

MISE EN SITUATION DE PERSONNES DE 70 ANS ET INTERACTION AVEC VOS PROCHES

Je vis seul et j'ai une déficience physique

- Au provincial, depuis l'année d'imposition 2018, un membre de votre famille peut demander le crédit d'impôt pour aidant naturel, même si cette personne n'habite pas avec vous. Le médecin doit attester (formulaire TP-752.0.14) que vous avez besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne. Cette mesure s'applique aux personnes de 18 ans et plus.

- Au fédéral, un membre de votre famille pourrait réclamer le crédit pour aidant naturel même si cette personne n'habite pas avec vous. Vous devez être à la charge du particulier pendant une période de temps considérable. Cette mesure s'applique aux personnes de 18 ans et plus.

Je vis en couple et ma/mon conjoint(e) a une déficience physique

- Au provincial, vous pouvez réclamer le crédit pour aidant naturel à l'égard du conjoint. Le médecin devra au préalable attester que la personne a une déficience grave et prolongée qui la rend incapable de vivre seule (formulaire TP-752.0.14).

Je vis chez un membre de ma famille

- Au provincial, le membre de ma famille peut réclamer le crédit pour aidant naturel à mon égard sans restriction de condition physique. Je dois avoir au moins 70 ans et avoir demeuré 365 jours et un minimum de 183 jours dans l'année.

- Au fédéral, le membre de ma famille peut réclamer le crédit pour aidant naturel seulement si j'ai une déficience physique. Cette mesure s'applique aux personnes de 18 ans et plus.

Je cohabite avec un membre de ma famille (copropriétaire / colocataire ou habite avec moi)

- Au provincial, le membre de ma famille peut réclamer le crédit pour aidant naturel à mon égard si je suis dans l'incapacité de vivre seul (formulaire TP-752.0.14). Le membre de ma famille doit avoir demeuré avec moi 365 jours et un minimum de 183 jours dans l'année.